

## Aides au reboisement

Comme évoqué dans le dossier sur la régénération des forêts paru dans notre magazine Bois Entreprise n°13 de mars 2021, diverses aides financières sont disponibles (ou le seront bientôt) pour les propriétaires qui entendent reboiser. En voici les détails.

### En Région wallonne

La Région wallonne n'octroie actuellement pas d'aide au reboisement, si ce n'est un complément aux aides provinciales (cfr. Aides de la province de Luxembourg ci-dessous).

Le Gouvernement de Wallonie a toutefois approuvé un soutien régional de 3 millions d'euros pour inciter les propriétaires forestiers privés et publics à diversifier leurs plantations. Les conditions d'octroi de cette aide octroyée dans le cadre de projets pilotes ne sont pas encore connues, mais la Ministre wallonne de la Forêt souhaiterait orienter les régénérations vers un mélange d'espèces adaptées au changement climatique (résineux, feuillus indigènes, feuillus exotiques) et intégrant davantage la biodiversité. Cette aide sera partagée pour les propriétaires privés et les propriétaires publics, d'un montant de base de 2000€/ha pour une régénération constituée d'au moins 3 espèces adaptées au changement climatique, d'un montant complémentaire de 500€/ha si la régénération est constituée d'au moins 50 % d'espèces à haut potentiel biologique et d'un autre montant supplémentaire de 500€/ha moyennant la mise en œuvre de mesures destinées à renforcer la biodiversité et la préservation des ressources en eau...

La Confédération Belge du Bois, si elle soutient l'initiative d'aider les propriétaires à reboiser, s'inquiète de la mise en œuvre de cette aide vis-à-vis de l'avenir de l'équilibre feuillu/résineux mais aussi du soutien aux professionnels des travaux forestiers via cette aide qui fait partie du plan de relance européen. Espérons que les professionnels seront également bénéficiaires de cette aide afin de favoriser l'emploi local.

### En Région flamande

Dans le cadre de la volonté de la Région flamande de reforester 4.000 ha, elle octroie un subside aux propriétaires pour la création de forêts avec des essences indigènes, éventuellement associées au peuplier. Le montant de l'aide s'élève à 2,5 €/m<sup>2</sup> pour la plantation et 1,96 €/m<sup>2</sup> pour la régénération naturelle (0,54 € pour des cas particuliers).

Des aides sont également octroyées pour l'achat de terrain à reboiser via le fonds de compensation forestière (60 à 80 % du montant de l'achat du terrain, coûts compris et limité à 3,5 €/m<sup>2</sup> pour les propriétaires privés, 75 % du montant de l'achat du terrain, coûts compris et limité à 5 €/m<sup>2</sup> pour les propriétaires publics). [www.bosteller.be/subsidies](http://www.bosteller.be/subsidies)

Natuur en Bos accorde également des subventions pour la création d'une forêt avec des espèces indigènes (2 à 3 essences différentes) de 3.000 à 3250 €/ha avec un supplément pour la protection contre le gibier. Un plan de gestion pour la forêt est nécessaire. [www.natuurenbos.be/herbebossing](http://www.natuurenbos.be/herbebossing)

Enfin, la Région flamande octroie une subvention pour perte de valeur foncière pour les propriétaires qui boisent leur terrain via le Fonds de compensation forestière. [www.natuurenbos.be/grondwaardeverlies](http://www.natuurenbos.be/grondwaardeverlies)

### **Province de Luxembourg**

La Province de Luxembourg octroie une prime à la plantation aux propriétaires privés, cette dernière étant abondée pour moitié par la Wallonie. Cette prime couvre tant les plantations de résineux que de feuillus à concurrence de 750 euros par hectare. Un bonus forfaitaire de 200€ est octroyé au propriétaire qui se fait accompagner par un expert forestier pour la mise en place d'un plan de régénération naturelle sur la même parcelle. La plantation doit comprendre au minimum trois essences différentes, chacune de ces essences devant représenter au moins 15% du nombre total de pieds plantés.

[www.rnd.be/realisations/autour-du-bois](http://www.rnd.be/realisations/autour-du-bois)

### **Société Royale Forestière de Belgique**

La SRFB coordonne un fonds privé d'aide à la plantation pour ses membres, ce fonds étant alimenté par le sponsoring d'entreprises (dons déductibles via la Fondation Roi Baudouin). Celui-ci permet au propriétaire privé de bénéficier d'une aide au reboisement pouvant aller jusqu'à 2000€/ha (2400€/ha si la propriété est certifiée PEFC). 10 % de la superficie régénérée doit l'être en feuillus.

[www.srfb.be/planter-un-arbre/reboisement](http://www.srfb.be/planter-un-arbre/reboisement)